



MÉRITE DU CIQ

# Appel de candidatures

## pour l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

### Préambule

Le Mérite du CIQ est décerné par le Conseil interprofessionnel du Québec à une ou un membre de l'Ordre qui s'est distingué au service de sa profession et de son ordre professionnel, sur recommandation des ordres professionnels.



1

#### Les candidatures sont constituées :

- A. du formulaire;
- B. d'un curriculum vitae;
- C. de tout document témoignant des réalisations en lien avec les critères d'attribution du prix.



2

#### Remplissez le formulaire avec soin et joignez les documents demandés en format PDF.

Transmettez votre dossier complet à [communications@odnq.org](mailto:communications@odnq.org) avant le 15 juin.



3

#### Les candidatures seront étudiées par le comité des prix et distinctions.

La remise du Mérite du CIQ a lieu lors du gala annuel des prix et distinctions en octobre.

### Critères d'admission :

- Être membre de l'ODNQ.
- Ne pas faire l'objet de limitation ou suspension du droit d'exercice.
- Avoir un dossier exempt de sanction disciplinaire depuis les 5 dernières années.
- Ne pas faire l'objet d'une plainte au conseil de discipline.
- Ne pas être employé à temps plein de l'ODNQ.
- Ne pas être membre du conseil d'administration ni membre du comité des prix et distinctions lors du dépôt de la candidature.

### Critères d'attribution :

L'Ordre appuie la proposition d'une candidature, à savoir, les réalisations et la contribution d'un candidat ou d'une candidate en rapport avec les critères d'attribution suivants :

- 1. Réalisations ayant un impact sur le développement de l'Ordre. Ce critère fait référence, par exemple, aux éléments suivants (60 %) :**
  - implication au sein de l'Ordre comme membre du conseil d'administration, du comité exécutif, des comités statutaires ou autres;
  - responsabilité ou apport significatif dans un dossier important pour l'Ordre;
  - action bénévole déterminante pour l'Ordre;
  - apport à la gestion de l'Ordre;
  - apport à la mise en place de structures ou services au sein de l'Ordre.
- 2. Contribution significative au développement de la profession en lien avec les valeurs du système professionnel québécois. Ce critère fait référence, par exemple, aux éléments suivants (40 %) :**
  - souci de la compétence;
  - amélioration continue de la qualité de la pratique;
  - intégrité;
  - attitude éthique;
  - prise en compte de l'intérêt du client et du public;
  - collaboration avec les pairs.